



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crédit

Question écrite n° 49328

## Texte de la question

M. Jean-Claude Fruteau attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les effets dévastateurs des crédits dits *revolving* sur les ménages les plus fragiles. L'accumulation des crédits peut conduire au surendettement et les crédits proposés aux personnes financièrement fragiles, à savoir les crédits *revolving*, accentuent encore plus cette fragilité. En effet, force est de constater que les prêts personnels classiques ne sont pas accessibles à une très grande partie de la population et notamment ceux qui sont dans des situations économiques et sociales difficiles. Ainsi, par exemple, les allocataires des minima sociaux et les travailleurs pauvres qui n'ont pas de contrats à durée indéterminée se voient refuser des crédits classiques par leurs banques et doivent se tourner vers les crédits *revolving*, alors que les taux de ces derniers sont considérablement plus élevés que ceux des prêts classiques. Si le projet de loi présenté à l'occasion du conseil des ministres du 15 avril dernier entend responsabiliser les prêteurs et mieux contrôler la solvabilité des emprunteurs, il n'en reste pas moins que la logique même qui préside aux crédits *revolving* n'est pas entamée. En effet, souvent présenté à tort comme un complément au budget des ménages, ce type de crédit continuera à être dangereux pour les publics cibles qu'il vise. Si l'on ne peut pas concevoir une interdiction de ce type de crédit, il convient néanmoins de se pencher sur la situation très particulière des ménages les plus fragiles. En effet, si leurs besoins en matière de crédit sont compréhensibles, il est injuste qu'ils ne puissent pas avoir accès aux crédits traditionnels. Le projet de loi, dont on ne connaît pas avec précision l'inscription à l'agenda parlementaire, aurait dû encadrer davantage les pratiques des banques et organismes de crédits, notamment sur le contrôle de la solvabilité des emprunteurs. Il devrait également s'attacher à la mise en oeuvre de crédits spécifiques, tels le microcrédit social, pour les personnes les plus modestes. Certaines expériences de microcrédit social, délivrés par les banques mais prescrits et accompagnés par des associations, se montrent efficaces. Considérant les effets dévastateurs du crédit *revolving* sur le niveau d'endettement et la spirale du surendettement qu'il peut engendrer, il souhaite connaître les mesures concrètes et rapides supplémentaires qu'elle entend mettre en oeuvre.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif aux conditions de distribution du crédit à la consommation et souhaite développer le crédit responsable. C'est avec cet objectif que le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi a présenté le 22 avril 2009, en conseil des ministres, un projet de loi portant réforme du crédit à la consommation. Le sénat a examiné ce projet en première lecture les 16 et 17 juin derniers. Ce projet de loi propose une profonde réforme du crédit à la consommation pour responsabiliser sa distribution et mieux accompagner les personnes qui connaissent des difficultés d'endettement. Ce projet prévoit tout d'abord d'encadrer la publicité pour empêcher les pratiques agressives. Pour ce faire, il propose notamment d'améliorer la sincérité de l'information des consommateurs sur les taux d'intérêt promotionnels en imposant que le taux d'intérêt permanent des crédits soit obligatoirement affiché en caractères d'une taille au moins aussi importante que celle utilisée pour les taux promotionnels (qui sont par nature temporaires). Il propose également d'interdire dans les publicités les mentions qui suggèrent qu'un crédit améliore la situation financière de celui qui le

souscrit. Un crédit responsable est un crédit qui se rembourse. Le projet de loi propose de prévoir que chaque échéance d'un crédit renouvelable comprenne obligatoirement un remboursement minimum du capital. Le Gouvernement souhaite également renforcer les obligations et la responsabilité des prêteurs, notamment pour encadrer la distribution de crédit sur le lieu de vente. Le projet de loi propose notamment d'introduire pour la première fois dans la loi l'obligation pour le prêteur d'évaluer la solvabilité de l'emprunteur. Il propose également que tout prêteur ait l'obligation, préalablement à l'octroi d'un crédit, de consulter le fichier des incidents caractérisés de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) qui recense tous les incidents dans le remboursement des crédits aux particuliers. En outre, le Gouvernement souhaite rendre plus responsables les cartes de fidélité des magasins auxquelles sont attachés des crédits. À cet effet, le projet de loi propose de délier l'usage de ces cartes en fidélité et à crédit. Pour ce faire, il propose que chaque carte de fidélité prévienne obligatoirement une fonction de paiement au comptant et que la fonction crédit de la carte ne puisse être activée qu'avec l'accord exprès de son titulaire. Le projet de loi propose également que toute publicité portant sur des avantages commerciaux promotionnels ouverts par une carte de fidélité indique obligatoirement si un crédit est attaché à la carte. Le Gouvernement souhaite enfin encadrer les activités de rachat et de regroupement de crédits. Le projet de loi propose de définir pour la première fois des règles spécifiques de protection des emprunteurs applicables aux opérations de rachat et de regroupement de crédits. Pour l'ensemble de ces obligations, le projet de loi propose un dispositif de sanctions effectives, proportionnées et dissuasives. Le Gouvernement entend faciliter le rebond des personnes qui ont connu des difficultés d'endettement. Dans un contexte où plus de trois quarts du surendettement résulte d'accidents de la vie (perte d'un emploi, maladie, divorce, décès du conjoint), le projet de loi propose de raccourcir à cinq ans les durées d'inscription au FICP. Il propose également d'introduire pour la première fois un droit d'accès à distance des emprunteurs aux informations FICP les concernant. Afin de mieux accompagner les personnes qui connaissent des difficultés d'endettement, le projet de loi propose que les voies d'exécution des créanciers à l'égard des débiteurs soient suspendues dès lors que leur dossier de surendettement a été déclaré recevable par la Banque de France. Le Gouvernement entend enfin accélérer les procédures de surendettement pour aider les personnes qui connaissent des difficultés d'endettement à retrouver rapidement une situation stabilisée. À cet effet, le projet de loi propose de raccourcir de six à trois mois le délai entre le dépôt et la déclaration de recevabilité d'un dossier de surendettement. Le projet de loi propose d'accélérer les procédures de rééchelonnement de dettes en donnant pouvoir aux commissions de surendettement d'en décider. Il propose également d'accélérer les procédures de rétablissement personnel en donnant pouvoir aux commissions de surendettement pour en recommander les termes au juge dans les cas d'insuffisance d'actifs. Le texte issu de la première lecture au Sénat a permis d'améliorer encore le projet du Gouvernement. Il introduit notamment une réforme des taux d'usure qui vise à favoriser le développement du crédit amortissable. Le texte du Sénat a ainsi prévu l'obligation de proposer une alternative sous la forme d'un crédit amortissable lorsqu'un consommateur souhaite obtenir un crédit dans un magasin pour un montant supérieur à 1 000 euros. Ces mesures constituent des avancées importantes. Elles vont dans le sens d'un développement du crédit amortissable qui est moins cher et parfois plus adapté aux besoins des consommateurs.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Fruteau](#)

**Circonscription :** Réunion (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49328

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** Économie, industrie et emploi

**Ministère attributaire :** Économie, industrie et emploi

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 mai 2009, page 4763

**Réponse publiée le :** 6 octobre 2009, page 9451